

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-7/02

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42148881

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011

Réception Préfet : 01/07/2011

Publication RAAD : 01/07/2011

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Association pour la Gestion d'Oeuvres Sociales (AGOS) concernant la reconstruction-restructuration d'un EHPAD à Conches-sur-Gondoire.

L'Association pour la Gestion d'Oeuvres Sociales (AGOS) envisage de reconstruire un EHPAD à Conches-sur-Gondoire.

Afin de financer cette opération, elle souhaite souscrire un emprunt PLS de 5 500 000 € auprès du Crédit Agricole Brie Picardie.

Aussi, l'AGOS sollicite le Département afin de garantir l'intégralité de cet emprunt.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Civil, notamment dans ses articles 2011 et suivants ;

Vu la demande formulée par l'Association pour la Gestion d'œuvres Sociales tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne, à concurrence de **100 %**, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **5 500 000 €** à contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, destiné au financement de la reconstruction-restructuration de la Maison de Retraite de Conches-sur-Gondoire;

Considérant que cette opération est réalisée par une association à caractère social et médico-social et, qu'en cette qualité elle relève de la catégorie des organismes d'intérêt général visée au 5^{ème} alinéa de l'article L. 3231-4 qui ouvre dérogation aux dispositions limitatives de la quotité pouvant être garantie par la collectivité territoriale posées par le 4^{ème} alinéa du même article ;

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie sur l'intégralité d'un emprunt, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **5 500 000 €** que l'Association pour la Gestion d'œuvres Sociales doit contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie en vue du financement de la reconstruction de la Maison de retraite de Conches-sur-Gondaire.

Les caractéristiques de l'emprunt consenti par le Crédit Agricole Brie Picardie, sur lequel s'appliquera la garantie, sont les suivantes :

Emprunt PLS

- Montant : 5 500 000 €
- Durée : 360 mois (30 ans)
- Taux d'intérêt :

Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 3,10 %¹ à la date du 11/02/2011

Indice de référence : taux de rémunération du livret A, soit 2 % à la date du 11/02/2011

Ce taux correspond à un taux d'intérêt équivalent :

- Mensuel de 3,0568 %
- Trimestriel de 3,0646 %
- Semestriel de 3,0763 %

(1) Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A

- Frais de dossier : 2 000 €

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification du Crédit Agricole Brie Picardie par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager, pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Brie Picardie et l'emprunteur.

Article 5 : d'approuver la convention à passer avec l'AGOS, telle que jointe en annexe de la présente délibération et visant à établir les modalités de la garantie accordée.

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à la signer, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ